



Gastro-entérites dues aux norovirus : directives en matière d'hygiène applicables aux institutions de long séjour

Généralités	<p>Les norovirus, qui provoquent une gastro-entérite d'origine non bactérienne (grippe gastro-intestinale), se retrouvent dans les selles et les vomissures et sont très contagieux : il suffit de 10 à 100 particules de virus pour causer une contamination. Dans les institutions de long séjour, où les personnes cohabitent étroitement, les flambées de cas sont fréquentes.</p> <p>Pourquoi les flambées sont-elles fréquentes dans les institutions de long séjour ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Les pensionnaires et le personnel soignant sont en contact étroit.• Les troubles cognitifs, comme la démence, compliquent la mise en œuvre de mesures d'isolement. <p>Si une flambée de cas est observée, des mesures adaptées doivent immédiatement être prises, et ce en priorité afin de</p> <ul style="list-style-type: none">• stopper la flambée de cas,• protéger les personnes saines risquant de contracter le virus. <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Gestion des flambées majeures ».</p>
Voies de transmission	<ul style="list-style-type: none">• Contact direct : par les mains, avant tout de personne à personne• Projection de gouttelettes : en cas de vomissements en jets par ex.• Contact indirect : en se touchant le visage (bouche, nez) après avoir été en contact avec des surfaces ou du matériel contaminés.• Consommation d'aliments contaminés : rare mais possible
Temps d'incubation	de 12 à 48 heures
Symptômes	<ul style="list-style-type: none">• Début brutal, souvent accompagné de vomissements en jets• Forte diarrhée• Maux de ventre, courbatures et mal de tête• Fièvre (sporadique) <p>Les personnes contaminées excrètent des agents pathogènes en grandes quantités pendant la phase aiguë et au moins jusqu'à 48 heures après la diminution des symptômes.</p>

Des mesures d'hygiène ou d'isolement sont décrites ci-après. Les mesures d'hygiène appliquées communément constituent la base.

Mesures d'isolement	<ul style="list-style-type: none">• Pensionnaires malades : mettre en place un « isolement contact et gouttelettes » jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes.• Personnel malade : reprendre le travail, dans la mesure du possible, à partir de 48 heures après la diminution des symptômes. Si ce délai ne peut pas être tenu, porter un masque chirurgical en présence de toute autre personne se trouvant à moins de 1,5 m de distance (pensionnaire ou collègue de travail). Pratiquer une bonne hygiène des mains rigoureusement.
----------------------------	---



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé

Règles relatives aux chambres	<ul style="list-style-type: none">• Pensionnaires en chambre individuelle : en cas de symptômes, isoler les personnes malades dans leur chambre.• Pensionnaires en chambre double ou à plusieurs lits : isoler les personnes malades. Considérer que les voisines et voisins de chambre sont potentiellement contaminés. Installer une chaise de toilettes supplémentaire pour toute personne malade.• Signalisation : apposer un panneau pour signaler l'« isolement contact et gouttelettes » sur les portes concernées• Limitation des déplacements :<ul style="list-style-type: none">- Retenir les pensionnaires malades dans leur chambre dans la mesure du possible jusqu'à la fin de leur isolement.- Limiter les déplacements aux besoins fondamentaux :<ul style="list-style-type: none">➤ pas de participation à des activités de groupe,➤ pas de repas pris en commun dans la salle à manger,➤ pas de visite à la cafétéria.- Quitter la chambre seulement :<ul style="list-style-type: none">➤ lorsque c'est strictement nécessaire,➤ avec un masque chirurgical,➤ en évitant les contacts rapprochés (à moins d'1,5 m) avec d'autres personnes.
Hygiène des mains	<p>La désinfection des mains est la mesure la plus importante et la plus efficace pour empêcher la transmission des virus.</p> <p>Pratiquer l'hygiène des mains selon les 5 indications de l'OMS :</p> <ol style="list-style-type: none">1. avant un contact avec une ou un pensionnaire,2. après un contact avec une ou un pensionnaire,3. avant un geste propre, invasif ou aseptique (avant de mettre des gants, avant de manipuler des aliments ou des médicaments par ex.),4. après un contact potentiel avec un liquide biologique (en particulier après le retrait des gants),5. après un contact avec l'environnement d'une ou d'un pensionnaire (lit, table de nuit par ex.).
Gants	<p>Selon les mesures d'hygiène standard, il est impératif d'utiliser des gants (par ex. en cas de contact potentiel avec du liquide biologique comme les selles, l'urine ou les vomissures, etc.).</p> <p>Important : se désinfecter les mains après avoir retiré les gants.</p>
Masque chirurgical	<ul style="list-style-type: none">• Porter un masque chirurgical en cas de contact avec des pensionnaires à moins de 1,5 m de distance, notamment si elles ou ils sont en train de vomir.• Se désinfecter les mains avant de mettre le masque et après son retrait.
Surblouse	<ul style="list-style-type: none">• Porter une surblouse en cas de contact corporel étroit avec les pensionnaires (mobilisation, soins du corps par ex.) et également pour éviter tout contact avec des selles ou des vomissures.• Préférer les surblouses à usage unique ; les jeter après chaque utilisation.• Se désinfecter les mains avant de mettre la surblouse et après son retrait.
Manipulation du matériel, du linge, des déchets et de la vaisselle	<p>Matériel</p> <ul style="list-style-type: none">• Désinfecter le matériel de soins qui est utilisé pour plusieurs pensionnaires ou déplacé à l'extérieur de la chambre, ou suivre le processus de préparation habituel.• Éliminer le matériel qui ne peut pas être réutilisé (matériel pour les pansements par ex.). Ne pas l'utiliser pour d'autres pensionnaires. <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none">• Éliminer les déchets directement dans la poubelle de la chambre (par ex : masque et gants usagés, surblouses à usage unique, etc.).• Pour ce faire, suivre les procédures usuelles en vigueur. <p>Vaisselle</p> <ul style="list-style-type: none">• Déposer la vaisselle directement dans le chariot de distribution des repas ou dans la machine à laver.• Procéder à la désinfection des mains après avoir rangé.



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé

	Linge <ul style="list-style-type: none">• Déposer la corbeille à linge dans la chambre.• Mettre le linge souillé (selles, vomissures) directement dans la corbeille à linge (ne pas nettoyer au préalable) pour éviter les projections.
Nettoyage et désinfection	Remarque : les surfaces qui sont à proximité immédiate et régulière des pensionnaires ou du personnel sont plus susceptibles d'être contaminées que les surfaces qui ne sont pas en contact direct avec ces personnes (les sols par ex.). <ul style="list-style-type: none">• Salle d'eau : nettoyer 2 fois par jour avec un produit désinfectant virocide.• Surfaces de contact : désinfecter 1 fois par jour au moins.• Zones contaminées (avec des selles ou des vomissures par ex.) : nettoyer grossièrement (avec du papier essuie-mains par ex.) puis nettoyer avec un produit désinfectant.
Pensionnaires	<ul style="list-style-type: none">• Mesures d'isolement : dans la mesure du possible, veiller à isoler les personnes malades dans leur chambre en respectant une distance d'au moins 1,5 m.• Pas de repas pris en commun : servir les repas séparément pour réduire le risque de contamination.
Visites	<ul style="list-style-type: none">• Inscription : veiller à ce que les visiteuses et visiteurs s'annoncent auprès du personnel soignant compétent avant leur visite.• Mesures de protection : en cas de contact étroit (< 1,5 m), porter un masque chirurgical et se désinfecter les mains avant et après la visite (se référer aux consignes du personnel soignant).• Visites urgentes uniquement : réduire les visites au strict minimum pendant la période d'isolement.• Cafétéria : interdire les visites à la cafétéria pendant la période d'isolement.
Gestion des flambées majeures	Les mesures de lutte contre les flambées doivent en tout temps être adaptées à la situation sur place. <ol style="list-style-type: none">1. Réduire les déplacements dans les locaux des pensionnaires et du personnel.2. Intensifier le nettoyage et la désinfection.3. Empêcher les contaminations alimentaires.4. Renforcer les mesures d'hygiène des mains.5. Séparer autant que possible les personnes malades des personnes saines.
Déclaration obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Seules les flambées de cas doivent être annoncées (à partir de 3 cas).• En cas de flambée(s) :<ul style="list-style-type: none">➤ Déclarer les cas sous 24 heures➤ Transmettre votre déclaration via le formulaire de l'OFSP et le renvoyer à epi@be.ch
Source	https://www.bag.admin.ch/dam/fr/sd-web/3AZRzKuWQkZr/norovirus-broschuere.pdf